

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023T0033

Portant réglementation de la circulation sur :

- D579 du PR 53+0022 au PR 56+0760 dans les deux sens de circulation (VAL-DE-VIE et LIVAROT-PAYS-D'AUGE) situés en et hors agglomération
- D4 du PR 23+0630 au PR 24+0750 dans les deux sens de circulation (LIVAROT-PAYS-D'AUGE) situés en et hors agglomération
- D4 du PR 0+0000 au PR 23+0630 dans les deux sens de circulation (ORBEC, LIVAROT-PAYS-D'AUGE et LA VESPIÈRE-FRIARDEL) situés en et hors agglomération
- D519 du PR 3+0908 au PR 4+0707 dans les deux sens de circulation (ORBEC) situés hors agglomération
- D4A du PR 23+0630 au PR 24+0539 dans les deux sens de circulation (LIVAROT-PAYS-D'AUGE) situés en et hors agglomération
- D110A du PR 5+0549 au PR 6+0081 dans les deux sens de circulation (VAL-DE-VIE) situés hors agglomération
- D110 du PR 3+0361 au PR 9+0947 dans les deux sens de circulation (LIVAROT-PAYS-D'AUGE et VAL-DE-VIE) situés en et hors agglomération
- D155 du PR 0+0000 au PR 2+0995 dans les deux sens de circulation (LIVAROT-PAYS-D'AUGE) situés en et hors agglomération
- D179 du PR 0+0000 au PR 3+0775 dans les deux sens de circulation (VAL-DE-VIE) situés en et hors agglomération
- D268 du PR 14+0891 au PR 18+0673 dans les deux sens de circulation (LISORES et LIVAROT-PAYS-D'AUGE) situés en et hors agglomération
- D274 du PR 0+0000 au PR 2+0159 dans les deux sens de circulation (VAL-DE-VIE et LISORES) situés en et hors agglomération
- D579A du PR 49+0914 au PR 52+0977 dans les deux sens de circulation (LIVAROT-PAYS-D'AUGE) situés en et hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VAL-DE-VIE
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LIVAROT-PAYS-D'AUGE
LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ORBEC
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA VESPIÈRE-FRIARDEL
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LISORES

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 portant l'inscription de la D579, D4, D519, D4A, D110A, D110, D155, D179, D268, D274 et D579A dans la nomenclature des routes classées à grande circulation, modifié

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 02 août 2022

VU les arrêtés des maires portant délégation de signature

VU l'avis du département de l'Orne - Agence des infrastructures du pays des pays d'Auge et d'Ouche, en date du

VU l'avis du Maire de la commune de CANAPVILLE, en date du

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de GLOS en date du 25 janvier 2023

VU l'avis favorable du Maire de la commune de VALORBIQUET en date du 18 janvier 2023

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de SAINT-DENIS-DE-MAILLOC en date du 25 janvier 2023

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de BEUVILLERS en date du 20 janvier 2023

VU l'avis favorable du Maire de la commune de LE MESNIL-GUILLAUME en date du 18 janvier 2023

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de SAINT-MARTIN-DE-BIENFAITE-LA-CRESSONNIERE en date du 25 janvier 2023

VU l'avis favorable du Maire de la commune de SAINT-MARTIN-DE-MAILLOC en date du 18 janvier 2023

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de LISIEUX en date du 25 janvier 2023

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de SAINT-GERMAIN-DE-LIVET en date du 25 janvier 2023

VU l'avis réputé favorable de la direction des transports publics routiers de la Région Normandie en date du 25 janvier 2023

VU l'avis réputé favorable de la communauté d'agglomération Lisieux Normandie Hervé BODINEAU en date du 25 janvier 2023

VU l'avis réputé favorable du département de l'Orne - Agence des infrastructures départementales des Pays d'Auge et d'Ouche en date du 18 janvier 2023

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de CANAPVILLE en date du 25 janvier 2023

VU la demande du comité d'organisation du PARIS CAMEMBERT-LEPETIT en date du 11 janvier 2023

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains et permettre le bon déroulement, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

Le 11 avril 2023, la circulation de tous les véhicules est interdite, de 13 h 00 à 17 h 00, sur :

- **D579 du PR 53+0022 au PR 56+0760 dans les deux sens de circulation (VAL-DE-VIE et LIVAROT-PAYS-D'AUGE) situés en et hors agglomération**

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours
- aux véhicules des forces de l'ordre
- aux véhicules de l'organisateur de l'évènement

ARTICLE 2 :

Le 11 avril 2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, de 13 h 00 à 17 h 00, de VIMOUTIERS vers LISIEUX. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D16 - département de l'Orne (CANAPVILLE)
- D46 du PR 12+0291 au PR 0+0670 (LA VESPIÈRE-FRIARDEL, LIVAROT-PAYS-D'AUGE et ORBEC) situés en et hors agglomération
- D519 du PR 2+0836 au PR 20+0333 (ORBEC, GLOS, VALORBIQUET, SAINT-DENIS-DE-MAILLOC, BEUVILLERS, LE MESNIL-GUILLAUME, SAINT-MARTIN-DE-BIENFAITE-LA-CRESSONNIÈRE et SAINT-MARTIN-DE-MAILLOC) situés en et hors agglomération
- D164B du PR 2+0852 au PR 1+0808 (BEUVILLERS) situés en agglomération
- D164 du PR 1+0758 au PR 0+0967 (LISIEUX et BEUVILLERS) situés en et hors agglomération
- B164_613 du PR 0+0000 au PR 0+0505 (LISIEUX) situés hors agglomération
- D613 du PR 14+0920 au PR 15+0572 (LISIEUX) situés hors agglomération
- B613_579 du PR 0+0000 au PR 0+0419 (LISIEUX) situés hors agglomération

ARTICLE 3 :

Le 11 avril 2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, de 13h 00 à 17 h 00, de LISIEUX vers VIMOUTIERS. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- B579_613_G du PR 0+0000 au PR 0+0493 (LISIEUX) situés hors agglomération
- D613_G du PR 15+0234 au PR 15+0041 (LISIEUX) situés hors agglomération
- B613_G_164 du PR 0+0000 au PR 0+0544 (BEUVILLERS et LISIEUX) situés hors agglomération
- D164 du PR 1+0182 au PR 1+0758 (BEUVILLERS et LISIEUX) situés en et hors agglomération
- D164B du PR 1+0808 au PR 2+0852 (BEUVILLERS) situés en agglomération
- D519 du PR 20+0333 au PR 2+0836 (ORBEC, GLOS, VALORBIQUET, SAINT-DENIS-DE-MAILLOC, BEUVILLERS, LE MESNIL-GUILLAUME, SAINT-MARTIN-DE-BIENFAITE-LA-CRESSONNIÈRE et SAINT-MARTIN-DE-MAILLOC) situés en et hors agglomération
- D46 du PR 0+0670 au PR 12+0291 (LA VESPIÈRE-FRIARDEL, LIVAROT-PAYS-D'AUGE et ORBEC) situés en et hors agglomération
- D16 département de l'Orne (CANAPVILLE)

ARTICLE 4 :

Le 11 avril 2023, la circulation de tous les véhicules est interdite, de 13 h 00 à 17 h 00, sur :

- **D4 du PR 23+0630 au PR 24+0750 dans les deux sens de circulation (LIVAROT-PAYS-D'AUGE) situés en et hors agglomération**

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours
- aux véhicules des forces de l'ordre
- aux véhicules de l'organisateur de l'évènement

ARTICLE 5 :

Le 11 avril 2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, de 13 h 00 à 17 h 00, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D64 du PR 14+0491 au PR 8+0745 (LIVAROT-PAYS-D'AUGE) situés en et hors agglomération
- D47 du PR 35+0840 au PR 29+0113 (LIVAROT-PAYS-D'AUGE et SAINT-GERMAIN-DE-LIVET) situés en et hors agglomération
- D579 du PR 43+0231 au PR 50+0989 (LIVAROT-PAYS-D'AUGE et SAINT-GERMAIN-DE-LIVET) situés en et hors agglomération

ARTICLE 6 :

Le 11 avril 2023, la circulation de tous les véhicules est interdite, de 13 h 00 à 14 h 30, sur :

- **D4 du PR 0+0000 au PR 23+0630 dans les deux sens de circulation (ORBEC, LIVAROT-PAYS-D'AUGE et LA VESPIÈRE-FRIARDEL) situés en et hors agglomération**
- **D519 du PR 3+0908 au PR 4+0707 dans les deux sens de circulation (ORBEC) situés hors agglomération**

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours
- aux véhicules des forces de l'ordre
- aux véhicules de l'organisateur de l'évènement

ARTICLE 7 :

Le 11 avril 2023, la circulation de tous les véhicules est interdite, de 13 h 00 à 17 h 00, sur :

- **D4A du PR 23+0630 au PR 24+0539 dans les deux sens de circulation (LIVAROT-PAYS-D'AUGE) situés en et hors agglomération**
- **D110A du PR 5+0549 au PR 6+0081 dans les deux sens de circulation (VAL-DE-VIE) situés hors agglomération**
- **D110 du PR 3+0361 au PR 9+0947 dans les deux sens de circulation (LIVAROT-PAYS-D'AUGE et VAL-DE-VIE) situés en et hors agglomération**
- **D155 du PR 0+0000 au PR 2+0995 dans les deux sens de circulation (LIVAROT-PAYS-D'AUGE) situés en et hors agglomération**
- **D179 du PR 0+0000 au PR 3+0775 dans les deux sens de circulation (VAL-DE-VIE) situés en et hors agglomération**
- **D268 du PR 14+0891 au PR 18+0673 dans les deux sens de circulation (LISORES et LIVAROT-PAYS-D'AUGE) situés en et hors agglomération**
- **D274 du PR 0+0000 au PR 2+0159 dans les deux sens de circulation (VAL-DE-VIE et LISORES) situés en et hors agglomération**
- **D579A du PR 49+0914 au PR 52+0977 dans les deux sens de circulation (LIVAROT-PAYS-D'AUGE) situés en et hors agglomération**

ARTICLE 14 :

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- le département du Calvados - Agence routière départementale de SAINT-PIERRE-SUR-DIVES
- la D.D.S.P. 14 - Hôtel de Police de CAEN (Direction Départementale de la Sécurité Publique)
- le comité d'organisation du PARIS CAMEMBERT-LEPETIT
- Le Président du Conseil départemental du Calvados
- le Maire de la commune de VAL-DE-VIE
- le Maire de la commune de LIVAROT-PAYS-D'AUGE
- le Maire de la commune d'ORBEC
- le Maire de la commune de LA VESPIÈRE-FRIARDEL
- le Maire de la commune de LISORES
- le groupement de gendarmerie de l'Orne

Fait à VAL-DE-VIE, le 22/02/23

Le Maire de la commune
de VAL-DE-VIE



Fait à CAEN, le 27 FEV. 2023

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le directeur des routes

Martin LECOINTRE

Fait à ORBEC, le 03/02/23

Le Maire de la commune
d'ORBEC



Fait à LIVAROT-PAYS-D'AUGE, le 22.02.2023

Le Maire de la commune
de LIVAROT-PAYS-D'AUGE



Fait à LISORES, le 22.02.2023 Fait à LA VESPIÈRE-FRIARDEL, le 06/02/2023

Le Maire de la commune
de LISORES



Ph. Gay

Le Maire de la commune
de LA VESPIÈRE-FRIARDEL



DIFFUSION pour information :

- la direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- le S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- le S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- la D.D.T.M. du Calvados (Direction Départementale des Territoires et de la Mer)
- le C.I.G.T. (Centre Ingénierie Gestion Trafic)
- KEOLIS Bus Verts du Calvados
- la communauté d'agglomération Lisieux Normandie
- le Maire de la commune de GLOS
- le Maire de la commune de VALORBIQUET
- le Maire de la commune de SAINT-DENIS-DE-MAILLOC
- le Maire de la commune de BEUVILLERS
- le Maire de la commune de LE MESNIL-GUILLAUME
- le Maire de la commune de SAINT-MARTIN-DE-BIENFAITE-LA-CRESSONNIÈRE

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours
- aux véhicules des forces de l'ordre
- aux véhicules de l'organisateur de l'évènement

ARTICLE 8 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le département du Calvados - Agence routière départementale de SAINT-PIERRE-SUR-DIVES et le comité d'organisation du PARIS CAMEMBERT-LEPETIT.

Le demandeur aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation de la manifestation et de la signalisation de la déviation si cette dernière est inscrite dans l'arrêté.

La circulation des riverains, l'accès aux propriétés riveraines et aux parkings seront maintenus en permanence hors tracé des épreuves sportives. Les organisateurs devront prendre toutes les dispositions pour neutraliser la compétition dans l'éventualité où il serait nécessaire de se rendre au domicile d'un riverain ou de permettre à l'un d'eux qui serait dans l'obligation de quitter ou de regagner son domicile, de le faire en toute sécurité sur les épreuves sportives.

Les organisateurs seront responsables de tous les dégâts qui pourraient être causés sur le domaine public et à ses dépendances, du fait et pendant la durée de cette manifestation. Ils devront en outre faire remettre les lieux en état dans les trois jours, faute de quoi il sera procédé à leurs frais par les soins du département du Calvados.

ARTICLE 9 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 10 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 11 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 12 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

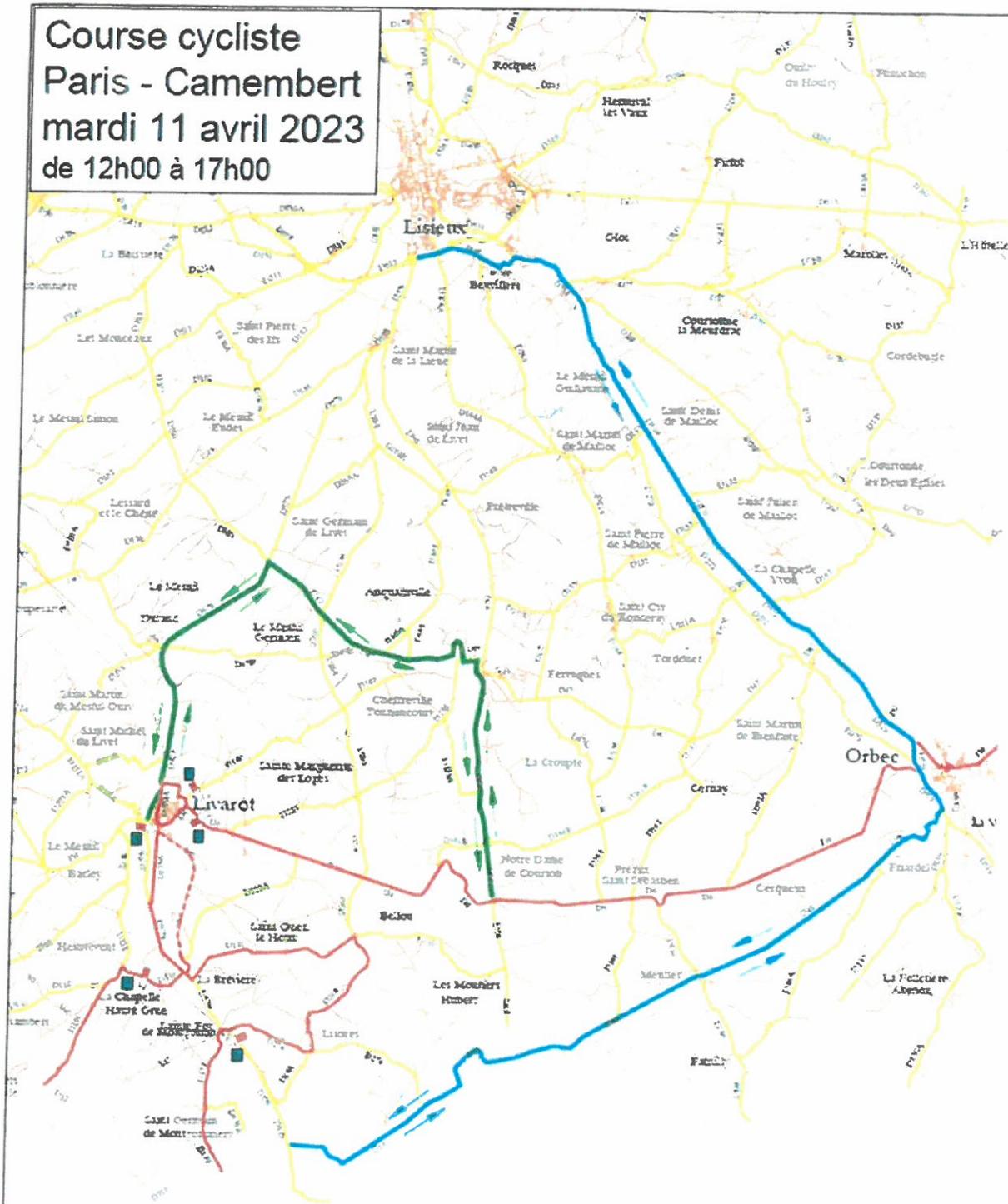
ARTICLE 13 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Arrêté Temporaire N°2023T0033

Route de la mesure
Routes de la déviation

Course cycliste
Paris - Camembert
mardi 11 avril 2023
de 12h00 à 17h00



- Barrières de route
- Parcours course
- déviaton PL et VL - Vimoutiers->Lisieux dans les 2 sens
- déviaton PL et VL - St Pierre/Dives->Orbec dans les 2 sens

- le Maire de la commune de SAINT-MARTIN-DE-MAILLOC
- le Maire de la commune de LISIEUX
- le Maire de la commune de SAINT-GERMAIN-DE-LIVET
- le S.A.M.U. 61 centre hospitalier intercommunal ALENÇON-MAMERS
- le département de l'Orne - Hôtel du département
- le Maire de la commune de CANAPVILLE

ANNEXES :

-